
COMPTE RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 1997

La séance est ouverte à
dix-huit heures trente minutes, sous la Présidence de Monsieur **Xavier DUGOIN**,
Sénateur Maire.

Stenney 6 26 03.97

Madsen MARTIN, G
14 rue de la Roche Collean
91540 MENNECY

Objet : questions écrites du
Groupe MENNECY-AUTREMENT

Monsieur le Maire,

Veuillez trouver ci-dessous 3
questions écrites que nous aimerions voir aborder
lors de la séance du Conseil Municipal du 30.09.97 -

- Pourriez-vous nous informer sur le projet de
plan de l'air ?
- Une Commission Service Emploi avait été créée
les années précédentes, pourquoi elle a disparu
fonctionner, lui permettant de retrouver les
objectifs à savoir : informations, réflexions, recherche
de projets et ce afin de mieux répondre aux
besoins de la population en recherche d'emploi.
- Pourriez-vous connaître les projets concernant
les emplois ville ? n'y aurait-il pas une
réflexion à mener, même si les textes ne
sont pas précis, afin de mieux répondre
aux besoins des jeunes à Paris ce faisant la
Commission Service Emploi est le mieux placée.
Merci t.p.

serait-il possible d'être informé sur
le fonctionnement de l'hôtel social ?

- qui est chargé du recrutement
des jeunes ?

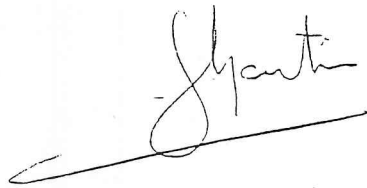
- quel est le taux de remplissage ?

Les informations concernant cet équipement
ne peuvent-elles pas être transmises
dans le cadre de la Commission sociale,
si elle existe toujours ! -

- Comment le CCAS va être informé
des activités de la petite enfance, personnes âgées...
puisque la conseillère municipale chargée
de cette commission est une personne ne
faisant pas partie du conseil d'administration
du C.C.A.S. ?

Dans l'attente de vos réponses, recevez
Monsieur le Maire l'assurance de nos
salutations distinguées.

Président du Groupe Seniors Auhémont
G. Martini conseillère municipale



**Mennecy
Avenir**

Mennecy, le 27 septembre 1997

Monsieur le Maire,

Nous vous prions de trouver ci-joint les questions et les propositions que nous vous demandons de bien vouloir évoquer au prochain Conseil Municipal.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'une d'entre elle concerne le BS et qu'elle devra être évoqué lors de l'examen du BS.

En vous remerciant par avance,



Le Président
B. BOULEY

Mennecy, le 27 septembre 1997

**Mennecy
Avenir**

1) Budget Supplémentaire

Le budget supplémentaire a été présenté en commission des finances le 12 septembre 1997 et n'a pas été soumis au vote.

La commission des travaux s'est réunie (3 jours plus tard) le 25 septembre 1997 et a fait apparaître des besoins urgents supplémentaires qui ne sont pas pris en compte dans le budget, alors que celui fait apparaître un fonds de réserve important (\cong 2.5 MF).

Par ailleurs, la ZAC de Montvrain qui figurait à l'ordre du jour de la commission des finances n'a pas donné lieu à débat et aucune ligne budgétaire n'est prévue au BS.

Compte tenu de ces éléments, nous vous demandons de bien vouloir soumettre au vote du Conseil Municipal (à bulletin secret) :

Les amendements suivants :

1) Inscription au BS en fonctionnement la somme de 150 000,00 F pour toute réparation de voirie d'urgence,

2) Inscription au BS en fonctionnement la somme de 150 000,00 F pour mise en conformité des jeux d'enfants dans les établissements scolaires.

Cette somme totale de 300 000,00 F étant prise sur le fonds de réserve.

La question suivante :

Le contrat de concession concernant la ZAC de Montvrain avec la SEMESSONE vient à échéance avant la fin de l'année. Dans le cas où ce dernier ne serait pas renouvelé n'est-il pas prudent d'inscrire une provision au budget supplémentaire ?



**Mennecy
Avenir**

Nancy le 27 septembre 1997

2) Monsieur le Maire,

Au cours de la séance du Conseil Municipal du 19 juin 1997, vous nous avez fait voter une délibération concernant la concession des logements communaux aux agents en exercice dans la commune.

Le Dr LEON vous a demandé si cette délibération ne remettait pas en cause les avantages acquis en cette matière par nos agents communaux. Vous nous avez certifié que non en indiquant que les situations acquises le demeureraient.

Il s'avère que cette concession est déterminée en fonction de l'emploi et non du grade.


Il semblerait que nous ayons omis dans la liste des titulaires bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service l'emploi de :

RESPONSABLE DES ATELIERS MUNICIPAUX ET DE LA VOIRIE

En effet, cet emploi nécessite des interventions de toutes matières (affaissement voirie, fuite d'eau, neige, catastrophes diverses...) à tout moment de la nuit et du week-end ainsi qu'une présence téléphonique permanente, ce qui semble conforme à l'esprit de la loi N° 90-1067 du 28/11/90 dont nous vous joignons copie du texte.

Nous vous demandons donc de bien vouloir remettre au vote cette délibération pour corriger cet oubli.

Pièce jointe : Copie de la loi N° 90-1067 du 28/11/90.



L'indemnité propre aux départements corses

A.N.I.FON.P.

transport est versée en deux fractions égales, l'une au 1^{er} mars et l'autre au 1^{er} octobre de chaque année, aux agents en fonctions à ces dates. Pour l'année 1989, les procédures de paiement pourront être mises en œuvre dès la publication du présent décret.

Article 4 - (D'application).

4. L'attribution de logements de fonction

Loi n° 90-1067 du 28-11-90.

relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes

Article 21 - Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement.

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Commentaire. Cet article législatif appartient à la même loi du 28 novembre 1990 qui a modifié l'article 88 du titre III du statut général, pour en faire la base d'un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux (voir rubrique Primes et indemnités, Collectivités territoriales). On voit bien que l'inspiration est la même : dans un cas comme dans l'autre (le régime indemnitaire et le régime d'occupation de logements de fonction) le législateur a souhaité donner aux collectivités et établissements le pouvoir de définir eux-mêmes les dispositions applicables en ces matières à leurs fonctionnaires.

Reste à évaluer la traduction pratique de ces dispositions très générales.

Dans le cas du régime indemnitaire, le gouvernement, par un décret d'application, et le Conseil d'État, par un arrêt en date du 27 novembre 1992, ont encadré ce pouvoir donné aux organes délibérants en se fondant :

— sur un souci d'égalité entre fonctions publiques territoriale et de l'État ;

— sur un souci de relative parité entre fonctionnaires territoriaux à quelque collectivité ou établissement qu'ils appartiennent.

Pour l'application de l'article 21 ci-dessus, une évolution comparable semble être en train de se dessiner.

Qu'en est-il du pouvoir que cet article 21 semble donner aux organes délibérants ?

Il s'apprécie par comparaison avec le dispositif en vigueur antérieurement. C'est un arrêté du 14 décembre 1954 qui en constituait la base. Cet arrêté était largement inspiré du dispositif applicable aux fonctionnaires de l'État. Comme le décret n° 49-742 du 7 juin 1949, il faisait référence à deux régimes différents :

— l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service (qui impliquait la gratuité du logement) ;
— l'attribution d'un logement par simple utilité de service (qui impliquait le versement d'une redevance).

On observera que la loi :

— donne le pouvoir aux organes délibérants d'organiser eux-mêmes le régime d'attribution des logements ;
— reprend la distinction entre logements gratuits et logements attribués moyennant une redevance, mais ne reprend pas les critères de nécessité absolue de service et de simple utilité de service. Elle y substitue la notion de « contraintes liées à l'exercice de l'emploi ».

Cette notion est sensiblement plus souple : elle permet à la collectivité d'attribuer un logement gratuitement même sans nécessité absolue de service, pourvu que l'emploi comporte une contrainte de nature à justifier cette attribution.

De même, l'utilisation de l'adverbe « notamment » élargit encore la marge de liberté des collectivités et établissements : il est possible d'attribuer des logements, gratuitement ou non, même en l'absence de contraintes, la raison de cette attribution étant de la seule compétence de l'organe délibérant.

Saisi d'un conflit qui opposait le préfet de la Haute-Savoie à la commune de Saint-Gervais-les-Bains, le tribunal administratif de Grenoble s'est prononcé par un jugement en date du 4 décembre 1992. Le préfet estimait que la loi (l'article 21 ci-dessus) n'avait fait qu'unifier les règles antérieures, la notion de « contraintes liées à l'exercice d'un emploi » recouvrant les notions antérieures de nécessité absolue de service et de simple utilité de service.

Le tribunal administratif en a jugé autrement.

Pour l'attribution de logements sur la base d'une contrainte liée à l'exercice de l'emploi, le tribunal estime que la loi s'applique telle quelle. L'organe délibérant n'a pas, comme auparavant, à faire strictement référence aux notions de nécessité absolue de service et d'utilité de service. Il doit simplement préciser sur quelle contrainte liée à l'emploi il fonde sa décision de prévoir l'attribution d'un logement de fonction.

Pour l'attribution d'un logement pour d'autres motifs, le tribunal estime que la loi ne se suffit pas à elle-même et que, pour être appliquée, il est nécessaire qu'elle soit précisée par un décret d'application.

Il en résulte qu'aux yeux de ce tribunal, l'adverbe « notamment » utilisé dans la loi est sans effet pratique tant qu'un tel décret n'aura pas été publié.

Un autre point de ce jugement restreint encore la marge de liberté des collectivités locales : l'obligation qui leur est faite d'afficher les contraintes liées à l'emploi qui motivent leurs décisions, donnera à la juridiction administrative le moyen de contrôler la nature de ces contraintes.

On peut vraisemblablement s'attendre à la construction d'une jurisprudence qui n'en est qu'à ses débuts.

**Mennecy
Avenir**

Mennecy le 27/09/94

3 / Gare routière du Lycée

Nous avons apprécié l'excellence de la réalisation de la gare routière destinée au Lycée.

La valeur de cet équipement permettra sans aucun doute une meilleure sécurité pour nos jeunes lycéens.

L'investissement lié à cette réalisation ayant été entièrement financé par des subventions, nous nous demandons de quelle façon sera assuré son fonctionnement ? (nettoyage, éclairage public, entretien des espaces verts, vandalisme).



**Mennecy
Avenir**

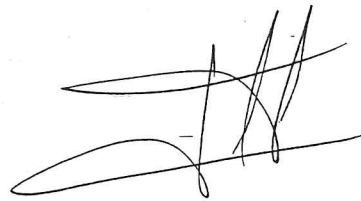
Mennecy le 27/07/97

4/ Parc du Bel Air

Monsieur le Maire,

Lors de la préparation du budget 1997, vous nous aviez indiqué (voir votre courrier du 14/03/97 ci-joint) que l'opération « Parc du Bel Air » ne pouvait s'inscrire dans le cadre du budget primitif 1997 et qu'un budget annexe serait présenté au Conseil Municipal courant mai 1997.

A ce jour, nous n'avons aucune information nouvelle. Pourriez-vous nous dire ce que devient ce projet ?





VILLE DE MENNECEY

91540 - (ESSONNE)

☎ (1) 69.90.80.30
FAX (1) 64.57.00.41

ADRESSE POSTALE :
BOITE POSTALE N° 1
91541 MENNECEY CEDEX

XD.MH

Mennecey, le 14 mars 1997

Cher(e) Collègue,

Compte tenu de la mise en place de la M14, le cadre budgétaire, en terme d'investissement, nous conduit, après discussion avec le percepteur, à adopter une présentation nouvelle.

En effet, le montant de 1.000.000 Frs, correspondant au produit estimé des ventes des terrains du Bel-Air, ne peut figurer dans le budget général d'investissement, mais dans un budget annexe.

La revente des terrains étant prise en compte, dans le cadre de la M 14, comme une opération à caractère commerciale.

En conséquence, le retrait de ce 1.000.000 Frs de recettes du budget général fait apparaître une insuffisance de crédit par rapport à la prévision de 723.746 Frs.

Pour équilibrer le budget général, dans l'attente du budget annexe, qui nous permettra de réintégrer le 1.000.000 Frs (passage en séance publique courant mai, après établissement du document, en liaison avec le Percepteur), il a été procédé à un abattement forfaitaire pour l'ensemble des chapitres d'investissement de la manière suivante :

	Chiffres votés en commission des Fi- nances	Chiffres inscrits dans le B.P. général (la différence avec les chiffres arbitrés sera inscrite dans le budget annexe)
Admin. Générale	75.000	70.000
Scolaire	100.000	80.000
Info	100.000	80.000
Rest.Municipal	100.000	80.000
Sports	200.000	150.000
Voirie Bâtiments	2.354.000	1.736.400
	2.929.000	2.206.400
	△ = 723.000	


.../...

Courant mai, un budget annexe présenté au Conseil Municipal, permettra, conformément au nouveau cadre comptable budgétaire de réintégrer le 1.000.000 provenant des opérations de vente dans 4 lots du Parc du Bel-Air.

Pour information, le budget annexe sera structuré de la manière suivante :

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Achat du Foncier : 4.000.000	Inscrit Budget ancien : 4.000.000
Viabilisation : 650.000 (estimation B.Bouley)	Vente des 4 lots : 2.400.000 (estimation B.Bouley)
Bassin de rétention : 750.000 (estimation B.Bouley)	-
5.400.000	6.400.000
$\Delta = 1.000.000$	

Je vous assure, Cher(e) Collègue, de mes sentiments cordiaux.


Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

Mennecy, le 27 septembre 1997

**Mennecy
Avenir**

5 ZAC de Montvrain

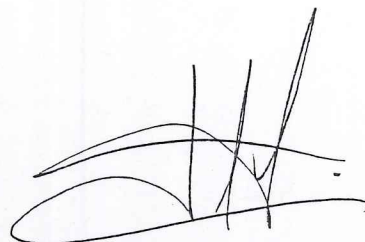
Tout d'abord, nous sommes surpris de n'avoir aucune information récente alors que le traité de concession avec la SEMESSONNE s'arrête prochainement et que nous aurons à prendre au Conseil Municipal des décisions sans doute importantes.

Une large réflexion s'est faite au sein de notre groupe sur la ZAC de Montvrain. En regardant ce qui se fait dans les communes voisines, dans le département et même ailleurs le constat est sans détour :

- ⇒ Prix de vente au m² de terrain trop élevé,
- ⇒ Taxe professionnelle trop élevée.

Nous sommes donc arrivés à vous faire les propositions suivantes :

- 1) Proposer le prix de vente du terrain à 200 F le m², ce qui semble être le prix moyen pratiqué pour des sites similaires dans la région. La différence entre le prix de revient et le prix de vente pourra être inscrit dans le budget au titre de la promotion des activités économiques et de l'emploi, en répartissant cette somme sur plusieurs années.
- 2) Etudier la possibilité de proposer une baisse du taux de la TP sur plusieurs années en établissant un calendrier préalable qui pourrait être présenté au futurs acquéreurs et dont l'importance de la baisse qui serait lié à la progression des implantations.



MAIRIE DE MENNECY

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 1997

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le 30 Septembre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé en Mairie Centrale Place de l'hôtel de ville, sous la présidence de :

M. Xavier DUGOIN, Sénateur Maire et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance :
Madame Marie-Claire CUTILLAS

PRESENTS : Mesdames, Messieurs; Claude GARRO, André LEON, Bernard BOULEY, Joël MONIER, Michelle LE MOEN, Monique SAILLET, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, André MURON, Marie-Claire CUTILLAS, Alain RAYMOND, Daniel PERRET, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON, Apolo LOU YUS, Annie BRUNET, Isabelle BOURET, Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT, Claude ROUMEJON, Elizabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU, Gilles EVEILLARD, Hubert DE MESMAY, Michel GUERRIER, Jacques REBUFAT.

ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-Jacques ROBERT, Maire honoraire, pouvoir à M. Xavier DUGOIN, M. Claude ROCHE, Conseiller Municipal, pouvoir à Mme Michelle LE MOEN, Mme Gilberte MARTIN, Conseiller Municipal, pouvoir à M. Claude ROUMEJON.

Nombre de membres composant le Conseil	: 33
En exercice	: 33
Présents	: 30
Absents représentés	: 3
Absents	: 0

Convoqués conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales L 2121-10, L 2121-11, L 2121-12.

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout habitant ou contribuable peut venir consulter en Mairie, au Secrétariat Général :

. Le Registre des Délibérations

. Le Registre des Arrêtés pris en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

I - FINANCES

- EXAMEN ET VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1997 - BUDGET GENERAL
- OPERATION NON BUDGETAIRE EN APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M 14

II - PERSONNEL COMMUNAL - FINANCES

- CREATION DE POSTES
- REGIME INDEMNITAIRE 1997

III - AFFAIRES SCOLAIRES

- DESAFFECTATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION D'INSTITUTEUR SITUE AU GROUPE SCOLAIRE DE LA JEANNOTTE POUR LE R.A.S.E.D.

IV - SPORTS

- AIDE EXCEPTIONNELLE AU BENEFICE DU CLUB DE G.R.S. SUR FONDS DE RESERVE DES SUBVENTIONS

V - TRAVAUX - VOIRIE - URBANISME

- Z.A.C. DE MONTVRAIN A MENNECY - APPROBATION DU DOSSIER DE MODIFICATION DU P.A.Z.
- APPROBATION D'UNE CONVENTION CONCERNANT LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE STATION DE BASE POUR LE RADIO TELEPHONE PUBLIC
- CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL AVEC LE S.I.A.R.C.E - MISSION DE DIAGNOSTIC PREALABLE DE LA SITUATION DES OUVRAGES V.R.D.
- CHARTE DE QUALITE DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIERE ECOLE ET DE SES AFFLUENTS
- APPLICATION ANTICIPEE DE CERTAINES DISPOSITIONS DU PROJET DE P.O.S. EN COURS DE REVISION
- EXAMEN ET VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1997 POUR L'ASSAINISSEMENT
- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE
- décision modificative du budget annexe eau potable - transfert des emprunts du budget général sur le budget annexe eau potable
- transfert de recette du budget général sur budget annexe eau potable - indemnité annuelle d'occupation versée par la S.F.R., pour l'implantation d'une station de base pour le radio téléphone public sur le château d'eau

VI- CONSEIL MUNICIPAL

- DENOMINATION DU NOUVEAU CENTRE DE SECOURS SITUE Z.A.C. DE MONTVRAIN

VII - DIVERS

- QUESTIONS ECRITES

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose, avant de passer à l'ordre du jour, d'aborder des questions d'actualité ayant trait aux affaires communales :

EMPLOIS « JEUNES » :

Monsieur le Maire indique que l'emploi est un des problèmes majeurs de notre société, chacun en est bien conscient ; au-delà des appréciations personnelles sur la LOI dite « AUBRY », il est nécessaire de débattre sur ce sujet.

S'agissant plus particulièrement de MENNECY, la majorité municipale est toujours intervenue dans ce domaine.

C'est pourquoi, un service emploi est chargé d'aider les demandeurs d'emplois dans leurs démarches avec en Mairie, une permanence de l'antenne de la mission locale.

Le souci majeur de la Municipalité est d'utiliser le cadre législatif d'une manière responsable en évitant de donner de faux espoirs et de créer des emplois « au rabais ».

Madame BOURET est chargée d'animer le service emploi. Monsieur le Secrétaire Général veillera à l'application des textes dès leurs parutions. Lorsque les modalités d'application seront connues, il faudra déterminer les besoins secteur par secteur et ensuite d'opérer un arbitrage en fonction des prévisions budgétaires 1998.

INFORMATION SUR LES REUNIONS MUNICIPALES :

6 Octobre 1997 - Commission élargie concernant la Z.A.C. de MONTVRAIN

20 Octobre 1997 - Informations sur le P.O.S.

Monsieur TELLIER informe l'assemblée qu'il souhaite créer une commission élargie composée de Conseillers Municipaux, de membres des A.F.U.L. et d'habitants, afin de débattre sur l'organisation du tri sélectif.

Après ces quelques informations, il est passé à l'ordre du jour.

I - FINANCES

1°) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1997 - BUDGET GENERAL

Rapporteur : Claude GARRO

Chers Collègues,

Nous nous trouvons actuellement dans la phase d'exécution de notre Budget Primitif, rendu exécutoire par Monsieur le Prefet de l'Essonne après avis favorable de la Chambre Régionale des Comptes d'Ilde de France.

Ce Budget, je vous le rappelle, s'élève à 75,3 Millions de Francs en Fonctionnement, et à 6,9 Millions de Francs en Investissement.

Il a pour caractéristique principale d'avoir été réalisé sans hausse des taux d'imposition communaux, et de dégager un fond de roulement de 3 Millions de Francs, tout en assurant « une bonne appréciation des crédits nécessaires au fonctionnement des services », selon l'avis même de la C.R.C.

Ce soir, c'est au tour du Budget Supplémentaire d'être examiné par le Conseil Municipal.

Le Budget Supplémentaire, qui est traditionnellement voté à cette époque de l'année, est un document prenant en compte les Recettes et les Dépenses nouvelles, constatées ou estimées depuis le vote du B.P., ainsi que les résultats du Compte Administratif de l'année précédente.

Au titre de 1996 celui-ci a dégagé un excédent de Fonctionnement 2 592 150 F et un excédent d'Investissement de 360 619 F.

Comme tous les Budgets, le B.S est divisé en 2 sections, l'Investissement et le Fonctionnement, mais pour la première fois il est présenté selon les normes de l'instruction M14.

La première caractéristique de notre Budget Supplémentaire consiste dans la remise à niveau de l'ensemble des crédits prévus au B.P pour chaque service, comme nous nous y étions engagés lors de la discussion de celui-ci.

Vous verrez que cela représente un montant conséquent de plus de 2,5 Millions de Francs.

Sa seconde caractéristique sera d'intégrer diverses écritures comptables et d'ordre, en partie liées à la nouvelle instruction.

Par ailleurs, et respectant la tradition qui veut qu'un B.S soit un document d'ajustement, nous n'avons pas voulu ouvrir dans la précipitation et la clandestinité de nouveaux « chantiers », comme le financement du cimetière, la mise en oeuvre de procédures offensives pour dynamiser la commercialisation de notre Z.A.C., la remise aux normes de notre cuisine centrale, ou un plan pluriannuel de réfection des voies, dans les quartiers sud, par exemple.

Ces projets de notre équipe, auxquels pourront s'ajouter d'autres idées pouvant émaner d'ailleurs, de tous les groupes de notre assemblée, s'inscriront tout naturellement dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire, voulu par le législateur, sinon à quoi celui-ci servirait il ?

Après avoir constaté préalablement le montant des crédits disponibles : fonds de roulement, excédent du C.A, Recettes nouvelles arrêtées au 30/08, et après arbitrages, entre les différentes

demandes, nous vous proposons d'adopter un certain nombre de Dépenses nouvelles tant en Investissement qu'en Fonctionnement, qui nous sont apparues urgentes ou nécessaires.

Après cela, nous disposerons encore de plus de 2 Millions de Francs de réserve, qui pourront toujours être affectés à la couverture de Dépenses imprévues ou obligatoires par simple décisions modificatives prises en Conseil Municipal.

Diverses écritures d'ordre, principalement en Investissement compléteront la présentation de notre document.

Cela étant dit, notre Budget Supplémentaire pour 1997 s'établit donc à 12 037 692 F en Investissement et à 4 450 689 F en Fonctionnement.

Je vous propose d'en effectuer l'étude, à l'ancienne, à l'aide du petit document de présentation que je vous ai adressé avec le Budget, puis de nous reporter à la présentation générale du Budget en page 1 et 2 pour constater sa traduction en comptabilité M14.

I- INVESTISSEMENT

Cette année le budget supplémentaire d'investissement est constitué en grande partie de Recettes et de Dépenses d'ordre, liées au passage en M14 et à des écritures Comptables demandées par la perception.

Nous examinerons successivement les reports existant au 31/12/96 et les propositions nouvelles :

a) - Reports 1996 :

- Dépenses : 9 429 649F
- Recettes : 8 503 178F

- **Résultat négatif : 926 470F**

Explication :

En matière de Recettes le montant des reports indiqués ci-dessus a été déterminé :

Par reprise de l'excédent du C.A + 360 619F, d'une part.

Par plusieurs désaffectations de crédits - 1 033 542F d'autre part.

85 000	Terrain sur RN191	Vendu en 1990. Cloture
275 000	Terrain « L'Hermitte »	Cédé 1 franc au Canton
39 600	Terrain « Coudert »	Inscrit au B.P
390 000	Vente rue République	Repris au B.S
1 200	Divers Matériels	Cloture du compte
12 000	Divers Matériels	Cloture du compte
181 526	Divers Travaux C.E.S	Cloture du compte
49 216	Divers Travaux Orangerie	Cloture du compte
1 033 542		

b) - Propositions nouvelles :

En matière de Recettes, le montant a été déterminé à partir de plusieurs écritures d'ordre, et en prenant en compte des Recettes nouvelles.

Ecritures d'Ordre (2 862 905F) :

2 145 181	Emprunt eau potable	Virement au Budget annexe
390 000	Vente république	Désaffecté en report
8 000	Caution logement fonction	
159 862	Garantie d'emprunt Tennis	Titre sur Club
159 862	Garantie d'emprunt Tennis	Constations de la Provision
2 862 905		

Recettes nouvelles (45 710F) :

- 5 136F pour apurement d'un compte de gestion
(dépense correspondante en Fonctionnement)
- 40 574F de subvention.

soit un total de : 2 908 615F (ramené à 2 908 375F après prise en compte de 240F d'amortissement)

En matière de Dépenses, le montant a été déterminé à partir de plusieurs écritures d'ordre et en prenant en compte des Dépenses nouvelles.

Ecritures d'Ordre (2 313 043F) :

2 145 181	Emprunt eau potable	Virement au Budget annexe
159 862	Garantie d'emprunt Tennis	Paiement de l'échéance
8 000	Caution logement fonction	
2 313 043		

Proposition de Dépenses nouvelles (295 000F) :

- Délégation Voirie Espaces Verts :

100 000F Etude de sol sur Terrain Fouchy, pour projet cimetière
100 000F Réparation Passerelle Marais

- Délégation Travaux :

50 000F Bâtiments Scolaires (travaux Myrtilles)
25 000F Equipements Sportifs (Travaux Dojo)

- Délégation Sécurité : 20 000F Véhicule occasion

soit un total de : 2 608 043F

Pour résumer cette section,

En Dépenses, les reports et les propositions nouvelles s'élèvent à : **12 037 692F**

En Recettes, les reports et les propositions nouvelles s'élèvent à : **11 411 553F**

D'où un résultat global négatif de **626 138F** qui va être financé par un prélèvement sur les Recettes de fonctionnement.

II - FONCTIONNEMENT

Dans le cadre d'une démarche que nous avons voulu de stricte orthodoxie financière, nous avons procédé ainsi :

- Constatation des recettes disponibles,
- Remise à niveau des crédits de fonctionnement prévus au B.P et amputés par le paiement de factures antérieures,
- Prise en compte de dépenses nouvelles obligatoires et de diverses écritures d'ordre.

Après détermination du solde résiduel, et examen des demandes des services, l'arbitrage de Monsieur le Maire conduit à vous présenter le projet de Budget Supplémentaire pour 1997 arrêté comme suit.

Recettes théoriques disponibles à ce jour (6 919 066F)

Crédits disponibles	Montants	Précisions
Résultat de l'année 1996	2 592 150	Excédent du C.A
Recettes nouvelles apparues depuis le 1/1	1 334 987	Valeur au 31/8
Sous total	3 927 137	
Fonds de roulement 1997	2 991 929	Excédent du Budget général
Total général	6 919 066	

Précisions :

D'autres recettes nouvelles pourront être constatées d'ici à la fin de l'année, mais parallèlement il faut garder à l'esprit que les prévisions de recettes inscrites au budget primitif ne se réaliseront peut-être pas entièrement, une grande partie d'entre elles, comme les produits des services par exemple, étant essentiellement conjoncturelle.

Remise à niveau des crédits (1 360 048F)

Les crédits de fonctionnement votés dans le cadre du B.P. pour chacun de nos secteurs ont parfois été amputés par des règlements intervenus depuis le 1er janvier mais se rapportant à des dettes antérieures.

Il est proposé de compenser ces dépassements de crédits, au franc le franc, afin de redonner à chaque service, et cela pour la première fois depuis longtemps, la plénitude de son crédit annuel.

Les sommes nécessaires à cette régularisation s'établissent comme suit :

Au titre des Services Généraux (1 360 048F)

Services	Montants	Précisions
Eclairage public et feux colorés	925 123	Retard sur factures FORCLUM
Fluides	160 529	EDF/GDF
Voirie	89 672	Diverses factures décembre 96
Transports	64 858	Diverses factures décembre 96
Restaurant Municipal	24 193	Diverses factures décembre 96
Administration générale	20 918	Diverses factures décembre 96
Scolaire	18 132	Diverses factures décembre 96
Bâtiments	16 350	Diverses factures décembre 96
Sports	13 855	Diverses factures décembre 96
Culturel	10 364	Diverses factures décembre 96
Sécurité	5 078	Diverses factures décembre 96
Informatique	4 272	Diverses factures décembre 96
Bibliothèque	2 000	Diverses factures décembre 96
Centre Ados.	1 981	Diverses factures décembre 96
Emploi	1 515	Diverses factures décembre 96
Personnel	718	Diverses factures décembre 96
Espaces verts	490	Diverses factures décembre 96
	1 360 048	

Au titre du Service des Ordures Ménagères (1 181 611F)

En ce qui concerne ce secteur, nous avons à compenser sur cette année pour 1 181 611F de dépassements de crédits sur exercices antérieurs.

La dépense totale propre à l'exercice 1997, qui doit s'élever à 5 587 873F d'après la prévision du service inscrite au Budget Primitif, est financée par une taxe spécifique du même montant.

Au total, nous avons donc besoin de 1 360 048 + 1 181 611 soit **2 541 659F** pour « remettre les compteurs à 0 »

Précisions :

L'excédent du Compte Administratif étant de 2 592 150F, il permet à lui seul de financer ces besoins, et il procure même au budget 97 un boni net de 50 000F.

Par différence entre les crédits disponibles (près de 7 millions de francs) et cette première affectation, on constate un solde positif résiduel de 4 377 407F, qui va servir à financer des dépenses nouvelles obligatoires ou proposées par Monsieur le Maire après arbitrage.

Dépenses nouvelles obligatoires (1 231 243F)

Intérêts sur achat à Crédit	139 243	Terrain Nereide (Parc du bel Air)
Garantie d'Emprunt	159 862	Caution Commune pour Tennis
Provision Personnel	200 000	Rap. Traitements suite décision de Justice
Contingent Aide sociale	106 000	Complément 1997
Sous total	605 105	
Autofinancement	626 138	Déficit net de la Section Investissement
	1 231 243	

Propositions nouvelles (869 000F)

Elles sont d'un montant relativement modéré.

Cela résulte :

- d'un parti pri de poursuivre le resserrement de nos frais généraux, du résultat d'économie que nous avons déjà réalisé dans le cadre de l'exécution en cours de notre Budget Primitif, par exemple sur contrat, sur contrat Téléphonie ou contrat d'entretien d'espaces verts, ce qui a du permettre au service de redéployer les fonds gagnés sur d'autres postes,
- du fait de notre conception d'un Budget Supplémentaire rappelé antérieurement.

SERVICES	NATURE	MONTANT
Bâtiments	Scolaires	60 000
	Sportifs	65 000
	Autres	180 000
Ordures Ménagères	Sacs	40 000
Voirie	Entretien Matériel	60 000
	Feux	283 000
	Honoraires Sécurité	75 000
Sports	Petites Fournitures	20 000
	Téléphonie	10 000
	Location de Salle	15 000
Centre Ados.	Divers	9 000
Centre de Loisirs	Divers	4 500
Restaurant Municipal	Entretien et Réparation Matériel	20 000
Culturel	Subvention Association	500
Administration Générale	Petit Matériel	12 000
	Charges Parking	15 000
	Total	869 000

Ecriture d'Ordre :

En matière Culturelle on constate en Recettes comme en Dépenses un crédit de 133 552F correspondant à une subvention pour le C.A.C qui transite comme chaque année par le Budget de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que le BUDGET SUPPLEMENTAIRE est un budget d'ajustement. Il ne s'agit pas de dépenses nouvelles mais d'une remise à niveau des dépenses pour chaque service.

Monsieur BOULEY souhaite déposer deux amendements portant sur un montant total de 300 000 francs, à savoir inscription de 150 000 francs pour des réparations urgentes de voirie et 150 000 francs pour mettre en conformité les aires de jeux d'enfants installées dans les écoles.

Monsieur BONNEAU s'interroge sur la gestion du club de tennis, car la Commune doit respecter son engagement vis-à-vis de la garantie d'emprunt que la commune a acceptée en 1986.

Monsieur le Maire précise que les difficultés du TENNIS CLUB proviennent du déséquilibre financier, dû à une baisse de fréquentation des adhérents (de 1 200 à 800) et à un coût important du fonctionnement de l'école de TENNIS.

Il ne s'agit pas de mettre en cause la gestion du club mais de rechercher un équilibre financier plus favorable dans l'intérêt de tous.

Monsieur DE MESMAY demande si le TENNIS CLUB a communiqué en Mairie les documents comptables permettant de vérifier la situation financière.

Monsieur SALVON explique qu'en 1986 le TENNIS CLUB était prospère avec 1 200 licenciés.

Le Club a financé et réalisé les courts et a pu ainsi donner au Menneçois la possibilité de pratiquer une discipline sportive inexistante à l'époque dans la Commune.

Monsieur le Maire indique que la proposition d'amendement proposé par Bernard BOULEY n'est pas du tout adaptée au vote du Budget supplémentaire 1997, car il faut respecter à la fois la procédure d'exécution du budget, le calendrier pour réaliser les travaux et la méthodologie souhaitée.

Par ailleurs, depuis la mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire M 14, il n'est plus possible d'utiliser les reports, ce qui veut dire que la somme susceptible d'être inscrite, doit être utilisée avant le 31 décembre 1997. Il n'y a aucun avantage à augmenter les crédits d'un article si la Commune envisageait un plan pluriannuel avec un budget plus important permettant la réalisation des travaux de voirie d'ensemble.

De plus, le calendrier pour les travaux n'est pas bien choisi, l'hiver étant une saison peu propice pour ce genre de travaux. Enfin, il serait plus judicieux de discuter d'abord en commission des travaux à réaliser puis d'associer les A.F.U.L. aux décisions et enfin de présenter en Commission des Finances, pour arbitrage définitif.

Monsieur BOULEY fait remarquer que le financement de 150 000 francs en 1997, bien qu'insuffisant, serait poursuivi en 1998 et dans un premier temps cela suffirait pour les travaux de première urgence.

S'agissant des réparations des jeux pour enfants, il est important d'assurer la sécurité des enfants car les élus sont responsables. Il ajoute que l'économie provenant du non versement de l'indemnité aux 3 adjoints au Maire permettrait d'assurer la contrepartie en recettes.

Monsieur le Maire indique :

- 1) que les représentants des Conseils d'Ecoles n'ont pas saisi la Commune d'une telle demande concernant la sécurité des jeux pour enfants.
- 2) que l'entretien de la voirie communale suppose un souci constant chaque année.

L'engagement de réaliser des travaux peut être pris dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire en inscrivant les dépenses au BUDGET PRIMITIF afin de privilégier l'intérêt général.

Madame DOUSSAIN demande d'interrompre la séance de manière à consulter ses collègues.

Monsieur le Maire accepte de suspendre la séance pendant 10 minutes.

La séance reprend à 20h30.

Monsieur le Maire redonne la parole à **Madame DOUSSAIN** qui exprime au nom du groupe « MENNECY AUTREMENT » son intention de s'abstenir sur les 2 amendements proposés car les travaux en question peuvent être réalisés d'urgence en cas de besoin. Des travaux plus importants doivent être étudiés dans le cadre plus large du BUDGET PRIMITIF prochain.

Elle souhaiterait que les associations aient plus de moyens pour fonctionner et rappelle que le dossier « Z.A.C. de Montvrain » représentera un enjeu important.

Monsieur le Maire confirme s'agissant de travaux importants tels la réfection de voirie et la mise en conformité des aires de jeux pour enfants doivent être examinées attentivement et présentées dans le cadre général du Débat d'orientation budgétaire.

Il précise qu'en cas de danger, la Commune prendra les mesures qui s'imposent et que des crédits seront inscrits par Décision modificative. Il demande que la Commission de Sécurité soit réunie pour visiter l'ensemble des aires de jeux pour enfants sur toute la Commune.

Monsieur DE MESMAY exprime son indécision quant au vote sur les amendements demandés. Il indique que le débat est très technique.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur LEON** demande de procéder à un vote à bulletins secrets.

Un tiers des Conseillers Municipaux ont accepté de procéder au vote à bulletins secrets, la question posée est donc la suivante :

Pour ou contre les 2 amendements présentés par Monsieur **Bernard BOULEY**.

Le dépouillement des bulletins de votes donne le résultat suivant :

13 contre

13 pour

10 abstentions

En conséquence, la demande d'amendement est repoussée.

Monsieur le Maire demande de passer au vote du BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1997.

Le Budget supplémentaire 1997 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET GENERAL :

Section INVESTISSEMENT : 12 037 692,68 francs

Section FONCTIONNEMENT : 4 450 689,93 francs

Vote :

Pour : 15 voix

Contre : 2 voix (M. DE MESMAY - M. GUERRIER)

Abstentions : 16 voix (M. ROUMEJON - Mme GUILLOT - Mme DOUSSAIN - M. EVEILLARD

Mme MARTIN - M. BONNEAU - M. LEON - M. BOULEY - Mme LE MOEN - M LOU YUS

M. SALVON - M. LE QUELLEC - Melle FRENARD - M. RAYMOND - M. ROCHE

M. REBUFAT)

**2°) OPERATION NON BUDGETAIRE EN APPLICATION DE LA NOMENCLATURE
COMPTABLE M 14**

Rapporteur : Claude GARRO

Considérant qu'à la suite de la transposition en M 14 des comptes de la Commune, le compte 4 815 présente un solde débiteur de 149 226 francs à régulariser ;

Il y a lieu d'approuver l'opération non budgétaire consistant en l'apurement du compte 4 815 par prélèvement au compte 1 068, d'une somme de 149 226 francs, et d'autoriser le Receveur Municipal à comptabiliser cette régularisation.

Vote : UNANIMITE

II - PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Claude GARRO

1°) CREATION DE POSTES

Considérant la nécessité de créer un emploi de Directrice puéricultrice et deux emplois d'Auxiliaires de Puériculture pour le bon fonctionnement de la Crèche « la RIBAMBELLE ».

Le Conseil Municipal est invité à créer ces postes à compter du **1er septembre 1997**.

Vote : UNANIMITE

2°) REGIME INDEMNITAIRE 1997

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Régime indemnitaire au profit des filières CULTURELLE, SPORTIVE, SOCIALE, ADMINISTRATIVE et TECHNIQUE.

Monsieur **Bernard BOULEY** observe que ce dossier n'a pas été présenté en Commission des Finances ou du Personnel.

Monsieur **Claude GARRO** répond qu'effectivement la commission n'a pas émis d'avis à ce sujet.

Vote : UNANIMITE

III - AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Jean-Claude GILLES

DESAFFECTATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION D'INSTITUTEUR SITUE AU GROUPE SCOLAIRE DE LA JEANNOTTE POUR LE R.A.S.E.D

A la demande des enseignants de l'école primaire « La Jeannotte », tendant à obtenir l'installation des bureaux du R.A.S.E.D., et compte tenu du manque de salles, il y a lieu de désaffecter le logement d'instituteur situé au groupe scolaire de la Jeannotte, et d'autoriser Monsieur le Maire à mettre à la disposition du R.A.S.E.D. ce logement.

Vote : UNANIMITE

IV - SPORTS

Rapporteur : Monique SAILLET

AIDE EXCEPTIONNELLE AU BENEFICIAIRE DU CLUB DE G.R.S. SUR FONDS DE RESERVE DES SUBVENTIONS

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000 francs au CLUB DE G.R.S DE MENNECY, suite à leur demande.

Vote : UNANIMITE

V - TRAVAUX - VOIRIE - URBANISME

Rapporteur : Daniel PERRET

1°) Z.A.C. DE MONTVRAIN - APPROBATION DU DOSSIER DE MODIFICATION DU P.A.Z

Il s'agit d'approuver le dossier de modifications du plan d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de Montvrain, à la suite de la demande de Monsieur le Préfet en date du 4 août 1997.

Vote : MAJORITE

Pour : 27

Abstentions : 6 (Mme DOUSSAIN - M. ROUMEJON - Mme MARTIN - M. BONNEAU - M. EVEILLARD - Mme GUILLOT)

**2°) APPROBATION D'UNE CONVENTION CONCERNANT LE PROJET
D'IMPLANTATION D'UNE STATION DE BASE POUR LE RADIO TELEPHONE PUBLIC**

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention tripartite entre la Commune, la S.E.E. et FRANCE TELECOM, et à autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention, permettant l'implantation d'une station de base pour le radio téléphone « FRANCE TELECOM » sur le château d'eau.

Monsieur **BONNEAU** demande s'il peut être envisagé une décoration du château d'eau afin de rendre celui-ci plus esthétique.

Monsieur le Maire au nom et à la demande de Monsieur **ROBERT** pose la question de savoir s'il est possible que les recettes provenant de l'indemnité annuelle d'occupation de 19 537 francs versée par FRANCE TELECOM puissent être affectées dans le BUDGET GENERAL, car le château d'eau est un bâtiment communal.

Monsieur **BOULEY** indique que les recettes provenant du château d'eau doivent être inscrites dans le BUDGET de l'EAU.

Monsieur **TELLIER** pose le problème de l'affectation des recettes provenant des remboursements d'assurance pour les dégâts subis aux feux colorés.

Vote : UNANIMITE

**3°) CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL AVEC LE S.I.A.R.C.E - MISSION DE
DIAGNOSTIC PREALABLE DE LA SITUATION DES OUVRAGES V.R.D.**

Dans le cadre de la mission d'assistance et de conseil confiée au S.I.A.R.C.E, notamment le diagnostic préalable de la situation des ouvrages de V.R.D. situés dans le périmètre allant de la R.N 191 à la rivière Essonne, il est nécessaire d'adopter la convention portant sur le principe de prestations d'assistance générale effectuées par le S.I.A.R.C.E pour la Commune estimée à 4 500 francs représentant la part communale et d'autoriser le Maire à signer celle-ci.

Vote : UNANIMITE

4°) CHARTE DE QUALITE DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIERE ECOLE ET DE SES AFFLUENTS

Les représentants des 45 communes du BASSIN VERSANT DE LA RIVIERE ECOLE ET DE SES AFFLUENTS se sont réunis pour mettre au point un projet de charte qui a pour objectif la restauration et la protection de la qualité des eaux de « l'école et de ses affluents ».

Il est donc nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte de qualité du Bassin Versant de la Rivière ECOLE et de ses affluents.

Vote : UNANIMITE

5°) APPLICATION ANTICIPEE DE CERTAINES DISPOSITIONS DU PROJET DE P.O.S. EN COURS DE REVISION

Considérant l'importance et l'urgence que représente pour la Commune l'application anticipée du projet de révision pour ce qui concerne la création d'un nouveau cimetière, le cimetière actuel étant complet dans deux maximum.

Considérant que la surface demandée initialement était de 6 hectares, passe à 8 hectares en vue d'y créer un cimetière et des terrains de loisirs sportifs et des équipements annexes, peut être ramenée à 3,5 hectares pour y créer uniquement un cimetière et les équipements annexes par suite d'abandon du projet pour les terrains de loisirs sportifs.

Considérant que l'emplacement prévu est situé sur un terrain privé de 14 hectares classé en N.C au P.O.S, et qu'il y a lieu d'en détacher 3,5 hectares à acquérir par la Commune et à classer en zone N.A.U.L avec création d'un emplacement réservé ; ce terrain qui n'est pas desservi par un accès piétons et véhicules ainsi que par des réseaux d'assainissement, d'électricité et de téléphone nécessitera des travaux importants de viabilisation.

Compte tenu de tous ces éléments, il est décidé l'application anticipée du projet de révision du P.O.S. pour ce qui concerne la création d'un nouveau cimetière sur un terrain de 3,5 hectares actuellement zoné en N.C, à passer en N.A.U.L accompagné de la création d'un emplacement réservé sur cette nouvelle zone.

Vote : UNANIMITE

6°) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE ASSAINISSEMENT 1997

Monsieur **PERRET** donne lecture par chapitres tant en dépenses qu'en recettes, des propositions nouvelles pour le BUDGET SUPPLEMENTAIRE ASSAINISSEMENT - 1997, qui s'équilibre comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Section Investissement : 4 869 729,74 francs
Section Fonctionnement : 1 074 399,77 francs

Vote : UNANIMITE

7°) BUDGET EAU POTABLE

1°) DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Suite à la création d'un budget annexe eau potable, il convient de transférer les emprunts dont le détail figure dans le BUDGET PRIMITIF 1997 - EAU POTABLE, du Budget général sur le budget annexe eau potable.

Il convient d'apporter les modifications suivantes en section d'investissement :

DEPENSES :

- article 1 027	930 410,59 francs
- article 215	1 214 770,87 francs

	2 145 181,46 francs

RECETTES :

- article 1 027	1 214 770,87 francs
- article 1 641	378 586,99 francs
- article 1 644	166 085,60 francs
- article 2 815	385 738,00 francs

Vote : UNANIMITE

2°) TRANSFERT DE RECETTE DU BUDGET GENERAL SUR LE BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Considérant qu'il convient de procéder au transfert de l'indemnité annuelle d'occupation de 20 000 F. H.T., versée par la S.F.R, du budget général sur le budget annexe eau potable.

Le Conseil Municipal donne son accord concernant le transfert de cette indemnité annuelle, pour l'implantation dans les emprises du château d'eau de la butte de Montvrain d'une station de base pour le radio téléphone public.

Vote : UNANIMITE

VI - CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Xavier DUGOIN

DENOMINATION DU NOUVEAU CENTRE DE SECOURS

Afin de dénommer le nouveau centre de secours situé Z.A.C. de Montvrain, il convient d'approuver la proposition de Monsieur le Maire, à savoir :

« Centre de Secours - Commandant René DHONT »

Vote : UNANIMITE

VII - QUESTIONS ECRITES

I - Question de Madame MARTIN, au nom du groupe « MENNECY AUTREMENT » :

1°) EMPLOIS -VILLES :

voir intervention de Monsieur le Maire en préambule du présent compte rendu

2°) COMMISSION EMPLOI :

Il y a eu 5 réunions en 1997, le SERVICE EMPLOI est à la disposition des Menneçois à la recherche d'un emploi. Il s'agit d'un service qui ne se substitue pas à l'A.N.P.E..

Une information régulière aux Conseillers Municipaux sera donnée lors de chaque réunion.

3°) PARC DU BEL AIR :

Monsieur **PERRET** indique que la Commune a décidé de créer 4 Lots à bâtir, le projet est en cours de réalisation :

(Plan de masse, zonage, esquisse, etc...)

Il n'y a pas d'urgence à la réalisation de ce projet qui progresse normalement.

4°) HOTEL SOCIAL

Madame **LANGUET** donne des informations sur le fonctionnement de cet équipement social

« LE BICHET FEU PIERRE » situé rue du Général **PIERRE**.

Elle précise qu'il y a de nombreuses demandes, 3 chambres sont occupées actuellement. Les jeunes célibataires logés dans ce bâtiment sont recommandés par le C.C.A.S., la mission locale, le secours catholique ou par des élus.

5°) FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Monsieur le Maire confirme que Madame **LANGUET** n'est pas membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S mais il propose que sa participation en qualité de membre ayant voix consultative puisse être envisagée.

II - Questions de Monsieur **BOULEY** au nom du groupe « MENNECY AVENIR » :

1°) GARE ROUTIERE

Monsieur TELLIER signale que la gare routière créée pour assurer la sécurité des élèves fréquentant le LYCEE « Marie **LAURENCIN** » est une réalisation coûteuse mais le coût du fonctionnement doit être pris en charge par le S.I.C.A.M.E (organisme maître d'ouvrage).

Monsieur le Maire précise qu'un aménagement paysagé sera réalisé après consultation et en accord avec les commerçants du Centre Commercial « Paul **CEZANNE** »

2°) PARC DU BEL AIR

Monsieur le Maire confirme que la somme provenant de la vente des lots du PARC DU BEL AIR n'a pas été inscrite au Budget Primitif 1997. La réalisation du budget primitif 1997 n'a pas pu être effective avant la fin juin 1997, suite au refus de vote du Conseil Municipal. Le projet de réalisation doit être prévue dans le cadre de la modification générale du P.O.S.

SERVICE FINANCIER

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1997

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES examen des documents budgétaires présentés par Monsieur **Xavier DUGOIN**,
Sénateur Maire,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du **22 Septembre 1997**,

APRES lecture des chapitres et articles et l'argumentaire de Monsieur **Claude GARRO**,
Rapporteur, Maire-Adjoint chargé des Finances,

APRES DELIBERATION,

ADOPTÉ le Budget Supplémentaire de l'exercice 1997 qui s'équilibre tant en dépenses
qu'en recettes, comme suit :

1 - BUDGET GENERAL

Section Investissement : 12 037 692,68 Frs

Section Fonctionnement : 4 450 689,93 Frs

2 - BUGET ASSAINISSEMENT

Section Investissement : 4 869 729,74 Frs

Section d'exploitation : 1 074 399,77 Frs

ADOPTÉ A LA MAJORITE



[Handwritten signature]

Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

SERVICE FINANCIER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

OPERATION NON BUDGETAIRE en APPLICATION DE LA NOMENCLATURE
COMPTABLE M 14

NOMBRE DE MEMBRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la circulaire interministérielle en date du 31 décembre 1996, applicable à l'ensemble des Collectivités Locales, prévoyant l'apurement en 1997 des subventions d'équipement versées non amorties,

CONSIDERANT qu'à la suite de la transposition en M 14 des comptes de la Commune, le compte 4 815 présente un solde débiteur de 149 226 francs à régulariser,

CONSIDERANT que ce montant correspond à une subvention d'équipement versée par la Commune en 1981,

CONSIDERANT qu'il convient de créditer le compte 4815 par prélèvement au compte 1 068, d'une somme de 149 226 francs,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'opération non budgétaire consistant en l'apurement du compte 4815 par prélèvement au compte 1 068, d'une somme de 149 226 francs.

AUTORISE le Receveur Municipal à comptabiliser cette régularisation.

ADOpte A L'UNANIMITE-



Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

Handwritten signature in blue ink over the seal and name.

VILLE DE MENNECY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PERSONNEL COMMUNAL

CREATION DE POSTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le statut du Personnel Communal,

VU le décret n°92-859 du 28 Août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Puéricultrices Territoriaux,

VU le décret n°92-865 du 28 Août 1992 portant statut du cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture Territoriaux,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi de Directrice Puéricultrice et de deux emplois d'Auxiliaires de Puériculture pour le bon fonctionnement de la Crèche La Ribambelle,

APRES DELIBERATION,

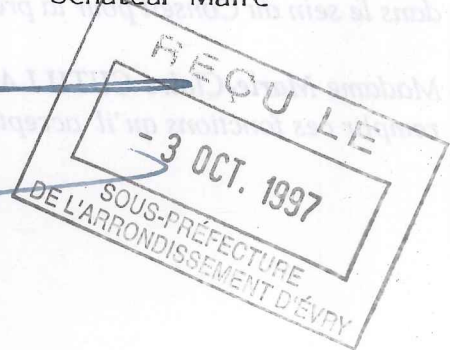
CREE à compter du 1er Septembre 1997

- Un poste de Puéricultrice
- Deux postes d'Auxiliaires de Puériculture

DIT que les crédits inhérents sont inscrits au BUDGET PRIMITIF 1997

ADOPTE A L'UNANIMITE

Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire



PERSONNEL COMMUNAL

REGIME INDEMNITAIRE AU PROFIT DES FILIERES
ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi 90-1067 du 28 Novembre 1990, notamment son article 13, portant constitution d'un régime indemnitaire pour l'ensemble du personnel territorial,

VU le décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984,

VU l'arrêté du 5 Novembre 1991, fixant les taux des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,

CONSIDERANT que l'ensemble de ce régime reste cumulable avec les compléments de rémunération versés en application de l'article 11 de la loi du 26 Janvier 1984 et institués avant cette date.

PROPOSE d'instituer un régime indemnitaire au profit des Agents Titulaires et Stagiaires des filières Administratives et Techniques dans la limite des taux moyens suivants :

PERSONNEL DE CATEGORIE A :

ATTACHE : il est institué au profit de ce cadre d'emploi,
- une indemnité forfaitaire au taux moyen suivant :

- . Attaché : 8 715, 96 Francs
- une prime de responsabilité de 15 % du traitement brut

Le taux individuel attribuable à un agent pourra être porté au plus au double du taux moyen ci-dessus, dans la limite du crédit global.

.../...

VILLE DE MENNECY

Département de
PERSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

PERSONNEL COMMUNAL

REGIME INDEMNITAIRE AU PROFIT DES FILIERES
CULTURELLE - SPORTIVE - SOCIALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi 90-1067 du 28 Novembre 1990, notamment son article 13, portant constitution d'un régime indemnitaire pour l'ensemble du personnel territorial,

VU la loi n°91-875 du 6 Septembre 1991 modifié par le décret 92-1059 du 1er Octobre 1992 relatif au régime indemnitaire de la filière sociale,

VU la loi n°91-875 du 6 Septembre 1991 complétée par le décret 92-1305 du 15 Décembre 1992 relatif au régime indemnitaire des filières culturelle et sportive,

CONSIDERANT que l'ensemble de ce régime reste cumulable avec les compléments de rémunération versés en application de l'article 11 de la loi du 26 Janvier 1984 et institués avant cette date.

PROPOSE d'instituer un régime indemnitaire au profit des Agents Titulaires et Stagiaires des filières Culturelle - Sportive et Sociale dans la limite des taux moyens suivants :

PERSONNEL DE CATEGORIE A :

BIBLIOTHECAIRES : il est institué au profit de ce cadre d'emploi, une indemnité forfaitaire au taux moyen suivant :

. Bibliothécaire : 6 452, 00 Francs

Le taux individuel attribuable à un agent pourra être porté au plus au double du taux moyen ci-dessus, dans la limite du crédit global.

CREDIT GLOBAL : 12 904, 00 Francs

.../...



ENSEIGNEMENT - EDUCATION

OBJET : Désaffectation d'un logement de fonction d'instituteur situé au groupe scolaire de la Jeannotte pour le RASED

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, la demande des enseignants de l'école primaire "la Jeannotte", tendant à obtenir l'installation des bureaux du RASED, et compte tenu du manque de salles,

VU, la vacance d'un logement d'instituteur,

CONSIDERANT, que ce logement peut-être mis à la disposition du RASED, la désaffectation du dit logement en bureau est sollicitée pour répondre à la demande,

VU, l'avis favorable de la commission scolaire,

APRES DELIBERATION,

SOLLICITE la désaffectation de ce logement d'instituteur en bureau.

AUTORISE, Monsieur le Maire à mettre à la disposition du RASED ce logement, à compter de l'accord donné par les services de la Préfecture et de l'Education Nationale.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire



SERVICE DES SPORTS

AIDE EXCEPTIONNELLE AU BENEFICE DU CLUB DE G.R.S SUR FONDS DE
RESERVE DES SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Jeunesse et Sports en date du 4 Septembre 1997,

CONSIDERANT la demande formulée par le Président du Club de G.R.S de MENNECY,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000 francs
au Club de G.R.S de MENNECY.

DIT que la subvention sera prélevée au chapitre 65. - Article 65 748 - 251.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire



OBJET : ZAC DE MONTVRAIN A MENNECY - APPROBATION DU DOSSIER DE
MODIFICATION DU PAZ

LE CONSEIL.

CONSIDERANT les différentes étapes de la procédure de la ZAC de Montvrain et son état d'avancement,

CONSIDERANT qu'une modification du PAZ a été adoptée par le Conseil Municipal le 19 juin 1997 afin d'adapter le PAZ établi sur la base d'un avant-projet technique datant de plus de cinq ans, pour le rendre conforme au projet qui va être effectivement réalisé ainsi que pour faciliter la commercialisation de la ZAC,

CONSIDERANT que cette modification de PAZ a été soumise à enquête publique du 23 juin 1997 au 8 août 1997 avec un avis favorable du Commissaire Enquêteur,

CONSIDERANT que la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne a donné son accord sur ce dossier et la chambre des métiers de l'Essonne a formulé un avis n'entraînant pas de modifications du dossier,

CONSIDERANT que Monsieur. le Préfet de l'Essonne, par courrier du 4 août 1997, a donné son accord sur ce dossier; une rectification de détail demandée par le Préfet a été faite dans le dossier soumis au Conseil Municipal,

VU l'Article R.311.32 du Code de l'Urbanisme,

VU l'Article L 311 4 du Code de l'Urbanisme,

VU l'Article R 311 12 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du 6 mai 1993 approuvant le plan d'aménagement de zone de la ZAC de Montvrain,

VU la délibération en date du 19 décembre 1996 décidant d'engager une procédure de modification du PAZ de la ZAC de Montvrain,

VU la délibération du 19 juin 1997 adoptant le dossier de modification du PAZ de la ZAC de Montvrain,

VU le dossier soumis à enquête publique,

VU le procès-verbal de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

VU l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne consultée au regard des dispositions de l'Article R 311 12 du Code de l'Urbanisme,

VU l'avis formulé par la Chambre des Métiers Interdépartementale consultée au regard des dispositions de l'Article R 311 12 du Code de l'Urbanisme et n'entraînant pas de modifications du dossier,
.../...

.../...

VU la lettre de Monsieur le Préfet de l'Essonne du 4 août 1997 indiquant que cette modification du PAZ ne soulève pas d'objection de sa part, hormis une rectification de détail résultant d'une « coquille » dans le dossier,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'approuver le dossier de modifications du plan d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de Montvrain, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions de l'Article 5 311 6 du Code de l'Urbanisme

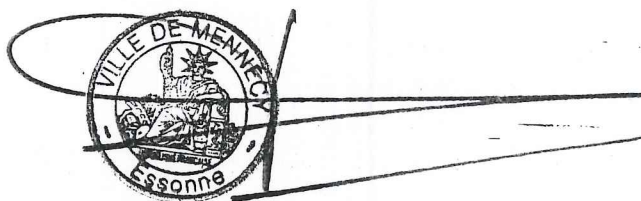
- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention dans deux journaux diffusés dans le Département,

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus énoncées,

DIT que la présente délibération accompagnée du dossier de réalisation de la ZAC de Montvrain sera transmise au Préfet du Département de l'Essonne.

ADOpte A LA MAJORITE

Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire



OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION CONCERNANT LE PROJET
D'IMPLANTATION D'UNE STATION DE BASE POUR LE RADIO
TELEPHONE PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la demande en date du 18 avril 1997 faite par FRANCE TELECOM Direction Régionale d'EVRY dont le siège est à EVRY (91011), 1 rue Edouard Branly, en vue d'implanter dans les emprises du château d'eau de la Butte Montvrain une station de base pour le radio téléphone composée d'un dispositif d'antennes et d'un local au sol d'environ 16 m²,

CONSIDERANT le développement important de cette technique et la possibilité avantageuse qu'offre le château d'eau de la Butte Montvrain étant donné sa situation pour assurer une bonne couverture pour le besoin des radiocommunications,

CONSIDERANT la prise en compte de ce projet par la S.E.E., fermier des réseaux d'alimentation d'eau potable et des ouvrages de génie civil correspondants,

CONSIDERANT le projet de convention tripartite proposé, à passer entre les intéressés soit la Commune, propriétaire du château d'eau, la S.E.E. et FRANCE TELECOM,

CONSIDERANT que les termes de la convention peuvent être acceptés en leur forme actuelle et que l'accord de la Commune reçoit une contre partie en la forme du versement d'une indemnité annuelle d'occupation de 16 200 Frs H.T. soit 19 537 Frs T.T.C.

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à donner l'autorisation à FRANCE TELECOM d'implanter dans les emprises du château d'eau l'installation envisagée,

VU l'avis favorable des Commissions URBANISME-TRAVAUX-VOIRIE-ENVIRONNEMENT du 23 septembre 1997 et des FINANCES du 22 septembre 1997,

APRES DELIBERATION,

DONNE son accord pour l'implantation dans les emprises du château d'eau de la Butte Montvrain d'une station de base pour le radio téléphone, par FRANCE TELECOM,

APPROUVE la convention tripartite qui en découle à passer entre la Commune, la S.E.E. et FRANCE TELECOM,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention,

DIT que les recettes qui en découlent soit 19 537 frs T.T.C. par an seront imputées en recettes au Budget Annexe eau potable correspondant, section fonctionnement chapitre 70-7083.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire

OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL AVEC LE SIARCE
MISSION DE DIAGNOSTIC PREALABLE DE LA SITUATION DES OUVRAGES
VRD.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

CONSIDERANT le souhait de la Commune de confier au SIARCE une mission d'assistance et de conseil sur certains de ses dossiers et notamment un diagnostic préalable de la situation des ouvrages de VRD situés dans le périmètre allant de la RN 191 à la rivière Essonne sur les limites des Communes de MENNECY et d'ORMOY en vue d'aboutir à l'élaboration d'un cahier des charges des procédures à mener pour régler définitivement la question du statut juridique des différents ouvrages,

CONSIDERANT que ces interventions particulières se feraient de façon ponctuelle, à la demande de la Commune et que le SIARCE serait indemnisé par une rémunération horaire à définir dans une convention passée avec celui-ci,

CONSIDERANT que ces prestations doivent être formalisées dans un cadre conventionnel,

VU le projet de convention proposé,

CONSIDERANT l'estimation de la prestation proposée qui est de 9 000 Frs à diviser en parts égales entre les Communes d'ORMOY et de MENNECY soit 4 500 Frs pour celle-ci,

VU l'avis favorable de la Commission URBANISME - TRAVAUX - VOIRIE - ENVIRONNEMENT du 23 septembre 1997,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 1997,

APRES DELIBERATION.

ADOpte le principe de prestations d'assistance générale effectuées par le SIARCE pour la Commune,

AUTORISE le Maire à signer avec Monsieur le Président du SIARCE la convention correspondante,

APPROUVE la réalisation par le SIARCE d'un diagnostic préalable de la situation des ouvrages de VRD situés dans le périmètre allant de la RN 191 à la rivière Essonne, pour la somme de 4 500 Frs,

DIT que la somme correspondante sera imputée sur le Budget Assainissement, section fonctionnement, Article 6226.

ADOpte A L'UNANIMITE



REÇU LE
- 7 OCT. 1997
SOUS-PRÉFECTURE
Xavier DUGON
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY
Sénateur-Maire

OBJET : CHARTE DE QUALITE DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIERE
ECOLE ET DE SES AFFLUENTS

LE CONSEIL,

CONSIDERANT que les représentants des quarante cinq (45) communes du "BASSIN VERSANT DE LA RIVIERE ECOLE ET DES SES AFFLUENTS" se sont réunis pour mettre au point un projet de Charte se fixant pour objectif la restauration et la protection de la qualité des eaux de "l'école et de ses affluents",

VU le projet de Charte ci-joint,

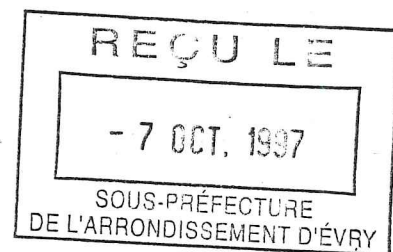
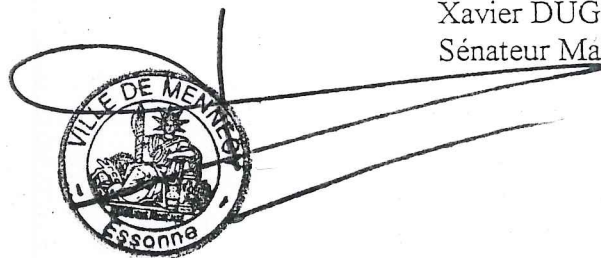
VU l'avis favorable de la Commission URBANISME - VOIRIE - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT du 23 septembre 1997,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la "Charte de Qualité du Bassin Versant de la Rivière Ecole et de ses Affluents" annexée à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Xavier DUGON,
Sénateur Maire



OBJET : APPLICATION ANTICIPEE DE CERTAINES DISPOSITIONS DU PROJET DE POS EN COURS DE REVISION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Loi n° 86 1290 du 23 Décembre 1986 et le Décret n° 87 283 du 22 Avril 1987 ont ouvert aux Communes disposant d'un POS en cours de révision, la possibilité d'appliquer par anticipation certaines dispositions de cette révision.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les Articles L.123-4 et R.123-35 - 7ème alinéa.

VU la délibération du 5 juillet 1994 décidant la mise en révision du POS;

VU les conclusions de la réunion des personnes publiques annoncées à la révision en date du 10 mars 1995 et les informations données lors de la réunion des personnes publiques annoncées du 26 novembre 1996.

CONSIDERANT l'importance et l'urgence que représente pour la Commune l'application anticipée du projet de révision pour ce qui concerne la création d'un nouveau cimetière, le cimetière actuel étant complet dans deux ans maximum.

CONSIDERANT que la surface demandée initiale qui était de 6 ha passe à 8 ha en vue d'y créer un cimetière et des terrains de loisirs sportifs et les équipements annexes, peut être ramenée à 3,5 ha pour y créer seulement un cimetière et les équipements annexes par suite de l'abandon du projet des terrains de loisirs sportifs.

CONSIDERANT que l'emplacement prévu est situé sur un terrain privé de 14 ha classé en NC au POS et qu'il y a lieu d'en détacher 3,5 ha à acquérir par la Commune et à classer en zone NAUL avec création d'un emplacement réservé ; ce terrain qui n'est pas desservi par un accès piétons et véhicules ainsi que par des réseaux d'assainissement, d'électricité et de téléphone nécessitera des travaux importants de viabilisation.

VU l'avis favorable de la Commission URBANISME-TRAVAUX-VOIRIE-ENVIRONNEMENT du 23 septembre 1997.

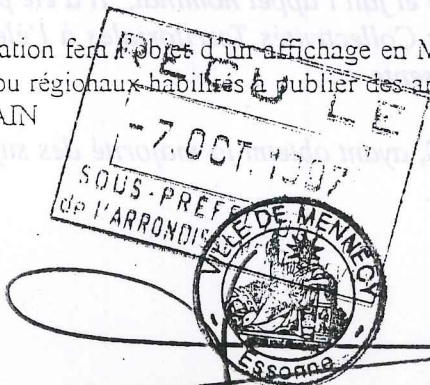
APRES DELIBERATION.

DECIDE l'application anticipée du projet de révision du POS pour ce qui concerne la création d'un nouveau cimetière sur un terrain de 3,5 ha actuellement zoné en NC, à passer en NAUL accompagné de la création d'un emplacement réservé sur cette nouvelle zone selon le dossier ci-annexé.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans les journaux locaux ou régionaux habilités à publier des annonces légales à savoir :

- LE REPUBLICAIN
- LE PARISIEN.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGON,
Sénateur Maire

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - TRANSFERT DES EMPRUNTS DU BUDGET GENERAL SUR BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Suite à la création d'un budget annexe eau potable, il convient de transférer les emprunts dont le détail figure sur le budget primitif 1997 eau potable, du budget général sur le budget annexe eau potable,

IL CONVIENT d'apporter les modifications suivantes en section investissement :

DEPENSES :

- Article 1027 :	930 410,59 Frs
- Article 215 :	1 214 770,87 Frs
TOTAL :	<u>2 145 181,46 Frs</u>

RECETTES :

- Article 1027 :	1 214 770,87 Frs
- Article 1641 :	378 586,99 Frs
- Article 1644 :	166 085,60 Frs
- Article 2815 :	385 738,00 Frs
TOTAL :	<u>2 145 181,46 Frs</u>

Après Avis Favorable de la Commission des FINANCES du 22 septembre 1997 et Commission d'URBANISME-TRAVAUX-VOIRIE-ENVIRONNEMENT du 23 septembre 1997,

APRES DELIBERATION.

DECIDE d'apporter les modifications suivantes en section d'investissement du budget annexe eau potable :

DEPENSES :

- Article 1027 :	930 410,59 Frs
- Article 215 :	1 214 770,87 Frs
TOTAL :	<u>2 145 181,46 Frs</u>

RECETTES :

- Article 1027 :	1 214 770,87 Frs
- Article 1641 :	378 586,99 Frs
- Article 1644 :	166 085,60 Frs
- Article 2815 :	385 738,00 Frs

TOTAL : 2 145 181,46 Frs

ADOPTE A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire

OBJET : TRANSFERT DE RECETTE DU BUDGET GENERAL SUR BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - INDEMNITE ANNUELLE D'OCCUPATION VERSEE PAR LA S.F.R. POUR IMPLANTATION D'UNE STATION DE BASE POUR LE RADIO TELEPHONE PUBLIC SUR CHATEAU D'EAU.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU la délibération prise en Conseil Municipal le 20 juin 1995 donnant accord à la S.F.R. pour l'implantation dans les emprises du château d'eau de la Butte Montvrain d'une station de base pour le radio téléphone public, et approuvant la convention tripartite passée entre la Commune, la S.E.E. et la S.F.R. (signée le 11/01/1995 et visée de Sous-Préfecture le 18/08/1995),

VU la création d'un budget annexe eau potable,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au transfert de l'indemnité annuelle d'occupation de 20 000 Frs H.T. versée par la S.F.R., du budget général sur le budget annexe eau potable.

APRES avis favorable des Commissions FINANCES du 22 septembre 1997 et URBANISME-TRAVAUX-VOIRIE-ENVIRONNEMENT du 23 septembre 1997,

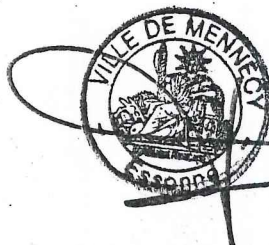
APRES DELIBERATION.

DONNE son accord pour le transfert de l'indemnité annuelle d'occupation versée par la S.F.R. pour l'implantation dans les emprises du château d'eau de la Butte Montvrain d'une station de base pour le radio téléphone public,

DIT que la recette, soit 20 000 Frs H.T. par an, sera imputée en recette au budget annexe - eau potable, section fonctionnement, chapitre n° 70 - 7083.

ADOpte A L'UNANIMITE

REÇU LE
- 6 OCT. 1997
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire

DENOMINATION DU NOUVEAU CENTRE DE SECOURS DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité de dénommer le nouveau « Centre de Secours » situé Z.A.C de MONTVRAIN de MENNECY,

CONSIDERANT la proposition d'appellation « René DHONT », ancien COMMANDANT du Centre de Secours de MENNECY, et SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE depuis 1959,

CONSIDERANT que cette dénomination peut être retenue,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la dénomination du nouveau « Centre de Secours » situé Z.A.C de MONTVRAIN :

René DHONT

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

3°) Z.A.C. DE MONTVRAIN

Ce dossier sera présenté en Commission élargie en tenant compte des avis de chacun et des propositions communes avec une simulation de diminution de la TAXE PROFESSIONNELLE sur plusieurs années.

4°) LOGEMENTS DE FONCTION

A la suite du contrôle de la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES d'ILE-DE-FRANCE, il était indispensable de régulariser les concessions de logements aux agents communaux, conformément aux règlements en vigueur.

Monsieur le Secrétaire Général devra contacter les services chargés du contrôle à posteriori des Collectivités Locales afin de connaître si la décision prise par le Conseil Municipal est conforme avec la légalité.

Madame DOUSSAIN demande si des arrêtés ont été pris dans le cadre de l'article 122-20 du Code des Communes, devenu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Conseillers Municipaux le compte rendu de la séance du 19 Juin 1997.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt-deux heures cinq minutes.

Marie-Claire CUTILLAS.
Secrétaire

Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

[Handwritten signatures and notes in blue and black ink, including names like 'CUTILLAS', 'DUGOIN', 'Maire', 'Secrétaire', and '87 Juin 1997' in red ink.]